

N°6  
JANVIER 2016

# LA LETTRE FONJEP

## DANS CE NUMÉRO

### Changement de présidence

Yann Lasnier quitte la présidence du Fonjep et Nadine Dussert lui succède. Bilan d'un mandat consacré à l'emploi associatif.

### Charte des engagements réciproques

Premier décret sur le chemin de la simplification des relations entre associations, État et collectivités.

### Compte personnel de formation

Comment fonctionne-t-il ? Comment informer votre personnel ? Petit tour d'horizon.

## BILAN D'UNE PRÉSIDENTENCE POUR L'EMPLOI ASSOCIATIF



Nadine Dussert, la nouvelle présidente du Fonjep, entourée d'Édith Arnoult Brill qui fut la première femme présidente du Fonjep dans les années 90, de Yann Lasnier le président sortant, et de Jacques Guénée qui fut président du Fonjep dans les années 80.

**Président du Fonjep depuis 2012, Yann Lasnier a démissionné de son mandat en novembre dernier, après avoir été nommé représentant du Mouvement associatif — avec six autres personnalités — au sein du Conseil économique, social et environnemental. « C'est un mandat exigeant que je ne pouvais pas honorer sans faire des choix », explique-t-il. Nous revenons avec lui sur les temps forts de ces trois ans de présidence.**

### Quelles sont les étapes marquantes de votre mandat de président du Fonjep ?

Quand je suis arrivé à la présidence du Fonjep après en avoir été administrateur, j'avais la conviction qu'il fallait centrer nos actions sur l'emploi associatif. Le conseil d'adminis-

tration a accepté de naviguer avec moi dans des aventures un peu nouvelles. Parmi nos réalisations et réflexions, je retiendrai trois projets marquants : l'expérimentation contre le temps partiel subi, les *Rendez-vous de l'emploi associatif* et la lutte pour le développement de la vitalité associative.



Photographie UNHAJ

## ÉDITO

Membre du conseil d'administration du Fonjep depuis plusieurs années en tant que représentante de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), j'ai eu l'honneur d'être élue présidente en novembre dernier. Dans le contexte mouvant qui est celui de notre secteur, j'ai proposé que le Fonjep refonde son projet en lien avec ses partenaires, et ce autour de trois axes :

- redéfinir la cogestion pour qu'elle ne soit pas réduite à un dialogue économique, mais qu'elle constitue un outil stratégique de conduite des changements qui traversent le secteur ;
- faire vivre, avec tous les acteurs nationaux et locaux, l'innovation collective en faveur du développement associatif ;
- valoriser les principes de l'éducation populaire dans les territoires, notamment en favorisant l'engagement des jeunes et la reconnaissance de leur place dans l'élaboration des politiques publiques.

Je mesure que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte de doute et de défiance. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont pris de plein fouet le message des jeunes : le repli pour les uns et la nature des votes exprimés pour les autres. Le Fonjep doit plus que jamais soutenir les associations qui œuvrent dans un projet de démocratie qui fait place à chacun. L'année 2016 sera l'occasion de requestionner nos pratiques. Gageons qu'ensemble, nous retrouverons la capacité à faire ensemble.

Nadine Dussert

# QUELQUES ACTIONS MARQUANTES

Expérimentation sur  
le temps partiel subi :  
100 personnes concernées



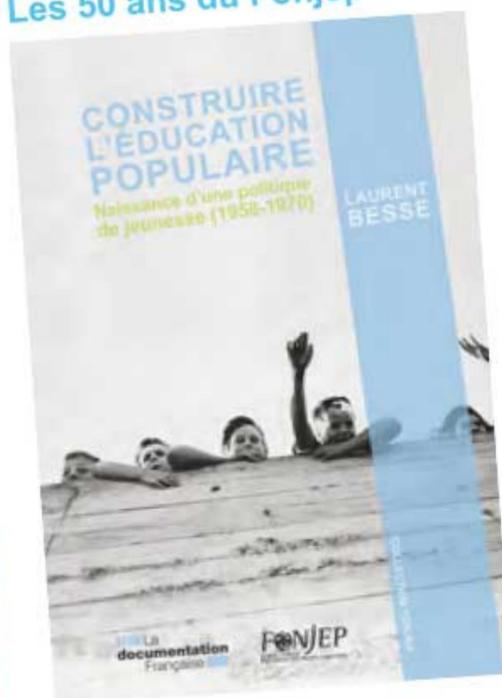
Centre socioculturel de la  
Baratte, Nevers.

Les rencontres de  
l'emploi associatif



Rendez-vous de l'emploi  
associatif, 11 février 2014.

Les 50 ans du Fonjep



À l'occasion des 50 ans du  
Fonjep, un livre anniversaire  
sur l'histoire de l'éducation  
populaire a été écrit par Laurent  
Besse, et édité à la Documenta-  
tion française.

## En quoi consiste l'expérimentation contre le temps partiel subi ?

Parmi les salariés associatifs de notre secteur, de nombreuses personnes travaillent à temps partiel. Pour certains, c'est malheureusement une contrainte dictée par les moyens dont disposent les associations, et cela plonge ces salariés dans une forme de précarité. Nous avons souhaité mettre en place une expérimentation pour lutter contre ce temps partiel subi en puisant dans les fonds propres du Fonjep, et avec l'appui de Valérie Fourneyron, alors ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

Ce dispositif, c'est un peu le *Monsieur plus* de l'emploi associatif : avec un peu de subventions en plus, il est possible d'augmenter le temps de travail des salariés et de réussir ainsi à sortir des groupes de la trappe de pauvreté. À ce jour, cent personnes ont été concernées, dans des domaines très variés : animation à l'environnement, périscolaire, etc.

## Quels sont les résultats de cette expérimentation ?

L'exploitation des résultats est en cours, mais les premiers retours montrent que sur des petits salaires, cette expérimentation a permis d'augmenter de 10 à 15 % le montant des fiches de paye. Ce n'est pas rien ! Aujourd'hui, on sait que cela permet à ces professionnels de gagner confiance et de retourner vers la formation. De mon point de vue, cette expérimentation mériterait de devenir une politique publique. Je compte bien porter cette idée.

## Les Rendez-vous de l'emploi associatif ont-ils permis de faire émerger d'autres innovations de ce type ?

Le secteur de l'éducation populaire est traversé par des thématiques complexes et très spécifiques comme le temps partiel subi que je viens d'évoquer, ou comme la pluriactivité. Je ne sais pas si nous avons proposé des solutions innovantes lors de ces rendez-vous, mais au moins, les participants — essentiellement des adhérents régionaux — ont pu bénéficier à la fois d'apports concrets issus de la pratique et d'apports théoriques sur

ces sujets. C'est assez rare pour être souligné. Bien sûr il reste beaucoup de questions à traiter, notamment pour faire face à la crise de recrutement qui va arriver avec le défi du renouvellement générationnel des dirigeants. Je crois par exemple qu'il faut montrer que les jeunes peuvent prendre des responsabilités dans les associations, même s'ils ne sont pas issus d'écoles de management ou de gestion.

## Vous plaidez aussi pour une relance économique du secteur associatif. Par quel moyen ?

Au Fonjep, nous défendons l'idée qu'il faut aider les associations à augmenter leurs fonds propres pour maintenir la vitalité et l'indépendance du secteur. Aujourd'hui, beaucoup d'associations sont des barques dans la tempête. On leur a dit que c'était mal de faire des résultats et d'avoir des fonds propres, au motif que ce serait une gestion d'inspiration capitaliste... C'est une aberration, car si les comptes de ne sont pas bons, les projets ne tiennent pas ! Nous avons donc souhaité aider les associations à consolider leurs fonds propres. Notre idée est de proposer un fonds de dotation qui complètera les apports des associations pour les aider à développer des projets qui encouragent l'emploi. Pour le moment, ce dispositif est toujours en discussion, mais je ne doute pas qu'il verra le jour.

## Quels sont les enjeux d'avenir pour le Fonjep ?

La cogestion du 21<sup>e</sup> siècle est encore à construire. Le Fonjep est un des rares lieux où les associations et l'État construisent un dialogue institutionnel, et le principe de cogestion implique qu'aucun des deux acteurs ne décide seul. C'est exigeant, mais c'est la démocratie, et la déclinaison de cette ambition dans les territoires est fondamentale.

Nadine Dussert s'engage avec énergie pour poursuivre la modernisation du Fonjep. Tous mes vœux chaleureux l'accompagnent.

→ En savoir plus : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org)

# UNE CHARTE POUR DE NOUVELLES RÈGLES DE PARTENARIAT

Poser de nouvelles règles de partenariat entre l'État, les collectivités et les associations, c'est l'objectif de la charte des engagements réciproques adoptée en février 2014. Elle trouve sa première traduction avec une circulaire du ministère de l'Intérieur parue en septembre 2015.

Que change-t-elle pour les associations ? Réponse avec Michel Machicoane, vice-président du Mouvement associatif, signataire de la charte.



« La charte de février 2014 actualise une première charte signée en 2001 par l'État et les associations. Cette nouvelle charte est étendue aux collectivités. Elle couvre ainsi l'ensemble de la puissance publique. C'est un élément fondamental car il doit permettre qu'à tous les échelons du territoire, il y ait des possibilités de partenariat ».

## La subvention plutôt que la commande publique

Ce partenariat prend une dimension nouvelle : la charte conforte en effet le rôle des associations, considérées comme des actrices à part entière dans la construction de projets.

Un principe qu'illustre la circulaire du 29 septembre 2015 : « Elle invite les pouvoirs publics à privilégier la subvention comme mode de financement des associations plutôt que la commande publique. Celle-ci met les associations dans une position de prestataires, les instrumentalise. Avec la subvention, les associations sont au cœur de l'initiative, elles peuvent apporter leurs projets. On est dans une logique de dialogue, de concertation ».

En même temps, des outils sont mis en place, comme le formulaire unique de demande de subvention prévoyant une liste de pièces limitées. La première demande servant de base à la création d'un dossier

permanent, l'association ne sera plus obligée de fournir les mêmes pièces lors des demandes de renouvellement. D'autres outils de simplification devraient suivre dans les mois qui viennent.

## Place à l'initiative

« Cette circulaire est le premier acte de l'État. La charte doit maintenant être déclinée par les collectivités. Il appartient aussi aux associations de s'en emparer. Collectivités et associations peuvent prendre des engagements sur des objectifs partagés, par exemple la place des jeunes. Une association peut prendre l'initiative, aller voir une collectivité et lui proposer un projet, de préférence dans le cadre de réseaux organisés et structurés, en fonction de l'échelle territoriale. Aux associations d'être coopératrices et solidaires entre elles ».

### → En savoir plus

▪ Le Mouvement associatif : [www.lemouvementassociatif.org](http://www.lemouvementassociatif.org). Il éditera en février 2016 différents outils, dont une plaquette sur la démarche et les déclinaisons possibles de la charte.

▪ Dossier complet sur le « New deal » associatif : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

# ACTUS

## Jeunesse et solidarité internationale

L'observatoire des engagements volontaires et solidaires à l'international a fait paraître en novembre 2015 les chiffres clés des engagements volontaires et solidaires à l'international pour 2014. Les programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI) ont notamment permis de soutenir les actions collectives 1000 jeunes âgés de 15 à 25 ans.

→ En savoir plus  
[www.observatoire-volontariat.org](http://www.observatoire-volontariat.org)

## Panorama de l'économie sociale et solidaire (ESS)

La nouvelle édition 2015 du panorama de l'ESS indique que plus de 2 millions d'emplois en France relèvent de l'économie sociale et solidaire. 53 % des salariés du secteur des sports et loisirs et plus de 60 % des salariés de l'action sociale travaillent dans l'ESS.

→ En savoir plus  
[www.cncres.org](http://www.cncres.org)

## Un guide pour favoriser la coopération entre associations

France Active et le Centre de ressources DLA Financement proposent un guide en ligne pour accompagner les démarches de coopération entre associations. Objectifs ? Réaliser des économies d'échelle, maintenir ou améliorer des services, mutualiser des compétences.

→ En savoir plus  
[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

## AGENDA

29 janvier 2016

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement, l'Agence française de développement et le Fonjep organisent une **journée de bilan et de réflexion sur l'éducation au développement et à la solidarité internationale (EAD-SI)** de 9 h 30 à 17 h à la Fédération unie des auberges de Jeunesse, 27 rue Pajol, 75018 Paris. Renseignements au 01 43 13 10 30.

11 mars 2016

La Fédération nationale des parents et des éducateurs organise un **colloque national** à Toulouse de 9 h à 17 h 30 sur le thème « **Adolescents en quête de sens : parents et professionnels face aux engagements radicaux** » en partenariat avec les éditions Éres.

Informations et inscriptions : <http://www.editions-eres.com>

31 mai au 2 juin 2016

Le **Salon des Maires et des collectivités**, initialement prévu en novembre 2015, a été reporté en raison des attentats survenus à Paris. Il aura lieu du 31 mai au 2 juin 2016, et le Fonjep sera au rendez-vous pour rencontrer les collectivités, réaffirmer son rôle dans le développement local et mettre en valeur les comités régionaux.

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis janvier 2015, vos salariés bénéficient d'un compte personnel de formation (CPF) qui va les suivre jusqu'à leur retraite. À partir de 2016, il est alimenté automatiquement chaque année en fonction de l'activité exercée l'année précédente. Ce dispositif, qui remplace le droit individuel à la formation (DIF) est un nouvel outil pour permettre à vos salariés de développer leurs compétences et de sécuriser leur parcours professionnel. Comment fonctionne-t-il ? Comment informer votre personnel ? Petit tour d'horizon.

En mars prochain, le CPF de chaque salarié sera alimenté au prorata du temps de travail de l'année 2015. L'opération se renouvèlera chaque année. Pour un salarié à temps plein, l'acquisition sera de 24 h par an pendant 5 ans, puis 12 h par an jusqu'à ce que le plafond de 150 h soit atteint. Le CPF intègre les heures non utilisées du DIF, à mobiliser avant le 31 décembre 2020. Tous les salariés en bénéficient, mais seules les entreprises de 10 salariés ou plus contribuent à son financement par un versement de 0,2 % de la masse salariale.

### Qui gère le CPF ?

Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le calcul des heures et l'alimentation des comptes se font automatiquement à partir des données que vous déclarez à l'URSSAF.

### Pour quelles formations ?

À la différence du DIF, le CPF concerne uniquement des formations qualifiantes inscrites sur des listes officielles établies par les partenaires sociaux, mais aussi des formations relatives à l'accompagnement à la VAE ou à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.

### Avec ou sans votre accord ?

Si le salarié utilise son CPF hors temps de travail, il n'a pas besoin de l'accord de son employeur. S'il suit une formation sur son temps de



travail, il a besoin de votre accord sur le contenu et le calendrier de la formation souhaitée.

### Quelle articulation avec d'autres dispositifs de formation ?

Le CPF peut compléter l'ensemble de vos dispositifs de formation existants : la période de professionnalisation, le plan de formation, le CIF (congé individuel de formation)... À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera intégré au compte personnel d'activité, qui réunira tous les droits acquis par les salariés (formation, pénibilité, droits rechargeables à l'assurance chômage, etc.)

### Comment informer vos salariés ?

Uniformation a édité un guide destiné aux salariés, à télécharger sur son site. Il présente notamment l'espace privé que chaque salarié peut créer sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Il y trouvera notamment le solde de ses heures DIF, le compte de ses heures ou encore la liste des formations éligibles.

#### → En savoir plus

- Votre interlocuteur principal : votre OPCA, Uniformation, [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)
- Le site officiel du CPF : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)